REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Ete Geek ou Trip

Article 1: Organisation

La SARL FH SARL - nPerf au capital de 100 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 87 rue de Sèze 69006 Lyon, immatriculée sous le numéro RCS B 450 208 244 450 208 244, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27/07/2015 au 30/08/2015 à 23h59.

Pour l'été 2015, nPerf organise un jeu concours intitulé "Eté Geek ou Trip" qui se déroulera du 27 juillet au 30 août 2015

Chaque semaine, nPerf offre aux participants la possibilité de gagner des chèques cadeaux TirGroupé Liberté d'une valeur de 100 €.

Mais ce n'est pas tout : un tirage final entre tous les participants viendra clore ce jeu le 31 août 2015. Ce tirage final permettra au gagnant, à condition qu'il ait respecté toutes les conditions de participation établies au préalable, de choisir un lot parmi ces trois possibilités :

- Un smartphone Apple iPhone 6 (64 Go) OU
- Un smartphone Samsung Galaxy S6 Edge (32Go) OU
- 800€ sous forme de chèque cadeau en ligne chez l'un des prestataires suivants : Air France, Ryan Air, FamilyTrip, Center Parcs ou Thomas Cook.

Article 2: Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

• https://www.nperf.com/fr/contest/jeuEteGeekOuTrip

Pour participer, les possesseurs de compte Twitter doivent :

- Télécharger l'application nPerf sur Android ou iOS (c'est gratuit)
- Partager le résultat d'un test sur Twitter en rajoutant le hashtag #GeekOuTrip
- Suivre le compte @nPerf sur Twitter.

Chaque semaine, pour retenter sa chance au jeu hebdomadaire, le participant peut refaire un nouveau test et le tweeter à nouveau avec le hashtag #GeekOuTrip .

Pour participer, les non utilisateurs de Twitter doivent :

- Télécharger l'application nPerf sur Android ou iOS (c'est gratuit)
- Créer un compte utilisateur nPerf dans l'application (toujours gratuit)
- S'inscrire au jeu sur la page https://www.nperf.com/fr/contest/jeuEteGeekOuTrip
- Faire au moins un test complet.

Chaque semaine, pour retenter sa chance au jeu hebdomadaire, le participant doit refaire un nouveau test complet.

Chaque participant peut doubler ses chances de gagner en suivant les deux procédures.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

• 1er lot : Un iPhone 6 (64 Go) OU un Samsung Galaxy S6 Edge (32 Go) OU 800€ en chèque cadeau en ligne (800 € TTC)

Détails :

Lot destiné au gagnant du gros lot tiré au sort le 31 août.

Le gagnant devra choisir un seul lot au choix entre ces trois possibilités :

- Possibilité 1 : Un smartphone Apple iPhone 6 (64 Go) d'une valeur unitaire de 800€.
- Possibilité 2 : Un smartphone Samsung Galaxy S6 Edge (32 Go) d'une valeur unitaire de 800€
- Possibilité 3 : Un chèque cadeau en ligne d'une valeur de 800€ chez l'un de ces prestataires : Air France, Ryan Air, Center Parcs, Thomas Cook ou Familytrip.
- Les cadeaux seront expédiés internationalement. Toutefois s'ils ne peuvent pas être expédiés dans votre pays, vous recevrez une compensation avec une carte cadeau en ligne d'une valeur égale au lot que vous auriez dû recevoir.
- La société FH Sarl n'est pas responsable en cas de perte de votre colis.
- La société FH Sarl n'est pas responsable pour les éventuels frais de douanes et taxes d'importation qui pourraient survenir.
- Du 2ème au 6ème lot : 100 € en chèque cadeau TirGroupé Liberté (100 € TTC)

Détails

Une fois par semaine un participant qui aura rempli les conditions de participation sera tiré au sort pour gagner un bon d'achat TirGroupé Liberté d'une valeur de 100€.

- Les cadeaux seront expédiés internationalement. Toutefois, s'ils ne peuvent pas être expédiés dans votre pays, vous recevrez une compensation avec une carte cadeau en ligne d'une valeur égale au lot que vous auriez dû recevoir
- La société FH Sarl n'est pas responsable en cas de perte de votre colis.
- La société FH Sarl n'est pas responsable pour les éventuels frais de douanes et taxes d'importation qui pourraient survenir.

Valeur totale : 1300 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

Aux dates suivantes: 3 août 2015, 10 août 2015, 17 août 2015, 24 août 2015, 31 août 2015

Article 6 : Annonce des gagnants

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront annoncés sur le site www.degroupnews.com, mais également via Twitter sur le compte @nPerfOfficial.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Le gagnant sera contacté par message privé. Le lot sera envoyé aux coordonnées indiquées par le gagnant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

https://www.nperf.com/fr/contest/jeuEteGeekOuTrip

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

- « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
- « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13: Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : http://www.reglementdejeu.com.